

Arrêté ministériel portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale

A.M. 12-12-2013

M.B. 11-03-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment les articles 78 et 79;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2010 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale;

Vu la proposition de la CSC-enseignement du 17 octobre 2013;

Sur la proposition de la Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 7, alinéa 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2010 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale est remplacé par les termes suivants :

«Représentant la CSC - enseignement :
Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT, Secrétaire communautaire;
Suppléant : Mme Anne DORSELAER».

Article 2. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 décembre 2013.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS